

Référendum contre la modification de loi fédérale sur les épidémies

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse suite au message du Conseil fédéral du 20 mai 2020, va modifier la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur les épidémies, les articles suivants :

Ci-dessous : TP = Traçage de proximité

Vous serez tracés sur toutes vos activités en suisse comme à l'étranger. Il n'y a aucune garantie des systèmes informatiques qui puissent assurer votre anonymat

1) Art. 62a ●

Liaison du système TP avec des systèmes étrangers. Le système TP peut être relié à des systèmes étrangers correspondants, pour autant qu'un niveau adéquat de protection de la personnalité soit assuré dans l'État concerné par la législation, ou des garanties suffisantes, notamment contractuelles.

Vos données peuvent être transmises à des systèmes étrangers - pays ou / et des industries -

2) Art. 80, al. 1, let. f ●

Le Conseil fédéral peut conclure des accords internationaux concernant la liaison du système TP avec des systèmes étrangers correspondants.

Possibilité d'une amende mais comment faire respecter cette "protection" qui pourrait alors être appliquée ? La source de longs procès ?

3) Art. 83, al. 1, let. n ●

Est puni d'une amende quiconque, intentionnellement refuse une prestation destinée à l'usage public à une personne en raison de sa non-participation au système TP

Non au transitoire qui durera, comme la vignette autoroutière ou les impôts fédéraux directs etc..., non au délai immédiat pour cette modification.

La présente loi est déclarée urgente Elle est sujette au référendum. Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi au plus tard au 1er juillet 2020. La loi a effet jusqu'au 30 juin 2022 dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques. ●